



Préavis n°05/21 au Conseil communal *à l'attention des Conseillères et Conseillers d'Aubonne*

Rapport de gestion et comptes communaux d'Aubonne - 2020

Délégués municipaux :

- **Généralités :** M. Luc-Etienne Rossier, syndic d'Aubonne
- **Finances :** M. Jean-Christophe de Mestral, municipal des finances
M. David Golay, boursier communal

Aubonne, le 20 avril 2021/tar



TABLE DES MATIERES

1. <i>Préambule</i>	3
2. <i>Rapport de l'auditeur sur les comptes communaux</i>	3
3. <i>Conclusions</i>	5

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Suite l'entrée en vigueur de la fusion avec Montherod, les Autorités d'Aubonne et Montherod ont travaillé sur un seul rapport de gestion qui accompagne les comptes 2020, et qui seront présentés séparément. Pour Aubonne il s'agit du préavis n°05/21 et pour Montherod du préavis n°06/21.

Les comptes 2020 ont été soumis à la Fiduciaire Favre Révision SA, à Lausanne, qui a effectué une révision intermédiaire du 2 au 4 novembre 2020 en télétravail et s'est rendue dans nos locaux du 29 au 31 mars 2021 pour la révision finale. La Fiduciaire précise dans son rapport que les comptes communaux annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020, sont conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

2. Rapport de l'auditeur sur les comptes communaux

En notre qualité d'auditeur et conformément à notre mandat, nous avons effectué l'audit des comptes communaux ci-joints de la Commune d'Aubonne, comprenant le compte de fonctionnement, le bilan, le tableau des investissements, la liste des engagements hors bilan et le rappel des ententes intercommunales pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité de la Municipalité

La responsabilité de l'établissement des comptes communaux, conformément aux dispositions légales cantonales, incombe à la Municipalité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes communaux afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Municipalité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes communaux. Nous avons effectué notre audit conformément au règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), aux directives de révision édictées par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et à la recommandation d'audit suisse 60 Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux. Selon cette recommandation d'audit, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes communaux ne contiennent pas d'anomalies significatives

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes communaux. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes communaux puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes communaux, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes communaux

dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux directives de révision édictées par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes communaux annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020, sont conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

FIDUCIAIRE FAVRE REVISION SA

Jean-Frédéric Braillard

Nicolas Métraux

Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé

Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

3. Conclusions

En conclusion, les comptes d'exploitation communaux 2020 bouclent avec un excédent de charges de CHF 341'558.21.

La Municipalité ne saurait terminer ce préavis sans remercier l'ensemble de ses collaborateurs communaux qui ont permis de préparer le rapport de gestion et qui ont œuvré durant cette année 2020 à la bonne marche et au rayonnement de notre commune.

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 5/21 relatif au «Rapport de gestion et aux comptes communaux de l'année 2020»,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE
à l'attention des conseillers d'Aubonne

1) adopte

- a) les comptes 2020 de la commune d'Aubonne faisant apparaître **CHF 32'201'664.63** aux recettes ;
CHF 32'543'222.84 aux dépenses et bouclant ainsi pour un excédent de charges de **CHF 341'558.21**.
- b) le bilan de la commune d'Aubonne avec à l'actif comme au passif la somme de **CHF 48'814'756.98**, avec un capital après report de l'exercice courant de **CHF 3'800'880.17**.

2) accepte la gestion de la Municipalité pour l'année 2020 et lui en donne décharge.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 20 avril 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

L.-E. Rossier

C. Dubois

Annexes :

- Rapport de gestion 2020 Aubonne et Montherod
- Fascicule des comptes communaux d'Aubonne pour l'année 2020

Préavis déposé au Conseil communal dans sa séance du 27 avril 2021.